

MISSION PERMANENTE
DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES,
DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ET DES AUTRES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
GENÈVE



PERMANENT MISSION
OF THE REPUBLIC OF CAMEROON
TO THE UNITED NATIONS OFFICE,
THE WORLD TRADE ORGANIZATION
AND TO OTHER
INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
GENEVA

23, AVENUE DE FRANCE
1202 GENÈVE - SUISSE
TÉL. 022 787 50 40 - FAX 022 736 21 65

N° 182/NV/MPCG/PC2

La Mission Permanente de la République du Cameroun auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Genève et,

A l'honneur de lui faire tenir ci-joint, pour prise en compte, la contribution du Cameroun sollicitée par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans la perspective du rapport quinquennal sur la peine capitale et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes condamnées à la peine de mort, que devra présenter le Secrétaire Général des Nations Unies devant le Conseil des Droits de l'Homme en sa 57^e session.

La Mission Permanente de la République du Cameroun auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Genève, les assurances de sa haute considération.



Genève, le - 4 JUIN 2024

Bureau du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme

Palais Wilson

52 Rue des Pâquis

Courriel : ohchr-registry@un.org

cc : helen.griffiths@un.org

8-14 Avenue de la Paix

1211 Genève 10, Suisse

GENEVE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES DROITS DE L'HOMME ET
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Sous-Direction de la Coopération Internationale ~~XX~~

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF JUSTICE

DEPARTMENT OF HUMAN RIGHTS AND
INTERNATIONAL CO-OPERATION

Sub-Department of International Co-operation

**CONTRIBUTION DE L'ETAT DU CAMEROUN A LA DEMANDE DU HCDH AU
RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES
SUR LA PEINE DE MORT**

Dans le cadre de l'élaboration du Rapport repris en objet, l'Etat du Cameroun fournit la contribution suivante :

Le Cameroun est un État abolitionniste de fait depuis 1989, le maintien de la peine de mort dans sa législation participant davantage de la dissuasion. Les condamnés à mort jouissent de l'ensemble de leurs droits par la législation nationale et les conventions internationales régulièrement ratifiées par le Cameroun. Par ailleurs la loi camerounaise fait obligation au Ministère de la Justice de transmettre toutes les condamnations à mort prononcés par les juridictions au Président de la République, afin que ce dernier puisse exercer son droit de grâce. Ainsi suivant Décret n° 2020/193 du 15 avril 2020, le Chef de l'État a commué des peines de mort en emprisonnement à vie.